



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de Contrôle de Légalité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LÉGALITÉ

**Arrêté préfectoral 73-2024-09-19-00003**  
**établissant la liste des communes rurales du département de la Savoie**  
**ANNÉE 2024**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D 2335-15 et D 3334-8-1,  
Vu le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste de l'ensemble des communes du département de la Savoie, annexée au présent arrêté, mentionne les communes qui sont considérées comme communes rurales au titre de l'année 2024.

**Article 2** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et la Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R 414-6, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Chambéry, le 19 SEP. 2024

LE PRÉFET

François RAVIER